

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BERN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 20 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la communauté de communes, 12 place de Jaca à Oloron Sainte-Marie (64400) sous la présidence de Bernard UTHURRY,

Date de convocation : vendredi 13 décembre 2024

Secrétaire de séance : Pierre BAHOU

Etaient présents 40 titulaires, 17 conseillers ayant donné pouvoir, le quorum étant ainsi atteint,

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Jean-François CASAUX, Gilbert HONDAREITE, Pierre CASABONNE, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Françoise ASSAD, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Claude BERNIARD, Laurent KELLER, Patrick DRILHOLE, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Philippe GARROTE, Emmanuelle GRACIA, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Pierre BAHOU, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Marie-Annie FOURNIER, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Jacques MARQUÈZE,

Pouvoirs : Bernard AURISSET à André BERNOS, Christine CABON à Jean-Claude COSTE, Jean-Jacques BORDENAVE à Françoise ASSAD, Philippe VIGNEAU à Alexandre LEHMANN, Fabienne TOUVARD à Jean LABORDE, Michel CONTOU-CARRERE à Claude LACOUR, Jean-Michel IDOÏPE à Henri BELLEGARDE, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPE, Marthe CLOT à Bruno JUNGALAS, Fabienne MENE-SAFFRANE à Marc OXIBAR, Frédéric LOUSTAU à Stéphane LARTIGUE, Jean CONTOU-CARRÈRE à Bernard UTHURRY, Dominique QUEHEILLE à Flora LAPERNE, Chantal LECOMTE à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Marie-Lyse BISTUÉ, Christophe GUERY à Daniel LACRAMPE, Aurore GUEBARA à Louis BENOIT,

Absents : Marie-Pierre CASTAINGS, Ophélie ESCOT, Alain CAMSUSOU, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Philippe SANSAMAT, Michèle CAZADOUMECQ, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Anne BARBET, Laurence DUPRIEZ, Jean-Paul PORTESSSENY, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Martine MIRANDE,

RAPPORT N° 241220-16-ENV

SPANC : TARIFS DES REDEVANCES 2025

P. CASABONNE explique que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un budget annexe de la CCHB qui s'autofinance par le biais des redevances pour le service rendu des contrôles de bon fonctionnement des installations existantes, des contrôles de conception/réalisation pour les installations neuves ou réhabilitées ainsi que pour les contrôles pour vente immobilière.

Les montants des redevances fixés depuis 2017 sont les suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement : 150 € HT pour 9 ans facturé en 3 fois soit 50 € HT tous les 3 ans
- Contrôle de conception/réalisation : 100 € HT
- Contrôle vente immobilière : 100 € HT

Depuis la création du SPANC en 2004 et jusqu'en 2018, l'Agence de l'Eau Adour Garonne apportait une aide financière aux contrôles réalisés, ayant pu aller jusqu'à :

- Contrôle de bon fonctionnement : 35 € par contrôle
- Contrôle de conception/réalisation : 200 € par contrôle
- Contrôle vente immobilière : 35 € par contrôle

Globalement, ces aides s'élevaient jusqu'à plus de 20 000 € par an ce qui représentait plus de 20 % des recettes.

Afin de tenir compte de la perte de ces aides financières mais également des évolutions de salaire du personnel et autres charges courantes, il est proposé par le Bureau qui en a débattu lors de sa séance du 28/11/2024, de faire évoluer le montant des redevances pour assurer l'équilibre budgétaire du service, tel que :

- Contrôle de bon fonctionnement : 180 € HT pour 9 ans facturé en 3 fois soit 60 € HT tous les 3 ans
- Contrôle de conception/réalisation : 150 € HT après le contrôle de conception et 100 € HT après le contrôle de réalisation soit 250 € HT au total
- Contrôle vente immobilière : 250 € HT

Le prochain roulement de facturation sera le suivant :

- Pour les communes du Piémont Oloronais sauf Lasseube et Lasseubetat (2025, 2028 et 2031)
- Pour les communes de Lasseube, Lasseubetat, de la Vallée d'Aspe et de la Vallée de Josbaig (2026, 2029 et 2032)
- Pour les communes de la Vallée de Barétous (2027, 2030 et 2033)

Au vu de ces changements, il convient de modifier les articles du règlement de service comme proposé ci-après :

ARTICLE 24 : CONTROLE CONCEPTION/REALISATION/IMPLANTATION

~~Ce contrôle assuré par le SPANC sera facturé au pétitionnaire dans le cadre de constructions neuves ou réhabilitées dès la réception des travaux.~~

Ce contrôle assuré par le SPANC sera facturé en 2 temps au pétitionnaire dans le cadre de constructions neuves ou réhabilitées

Contrôle de conception : dès l'envoi de l'attestation de conformité du projet

Contrôle de réalisation : dès la réception des travaux.

ARTICLE 25 : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT

~~A compter de 2016, le troisième contrôle sera facturé en 3 fois tous les 3 ans (2016, 2019 et 2022) au propriétaire de l'habitation en place au 1^{er} janvier de l'année de facturation pour les communes de la CCPO sauf LASSEUBE et LASSEUBETAT.~~

~~Ce mode de facturation sera appliqué aux communes de Lasseube, Lasseubetat, de la Vallée d'Aspe et de la Vallée de Josbaig dès 2017 (2017, 2020, 2023).~~

~~Le 3^{ème} contrôle a été facturé sur les communes de la Vallée de Barétous par le biais d'une redevance annuelle de 2012 à 2016 pour un montant de 105 €. Le solde restant à facturer sera adressé en 2018 pour un montant de 55 € TTC (dernier tiers) et uniformisera ainsi le niveau de service sur l'ensemble du territoire.~~

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé par tiers tous les 3 ans au propriétaire de l'habitation en place au 1^{er} janvier de l'année de facturation.

Tout usager pourra prétendre à payer l'intégralité du contrôle après sa réalisation à partir du moment où il aura fait une demande écrite auprès du service.

Pour l'application de cette redevance, on compte un assainissement par système de traitement/ évacuation.

Dans le cas d'un assainissement non collectif regroupé (copropriété, indivision.), la redevance sera attribuée à un référent qui aura la charge de répartir le montant en fonction des règles établies entre chaque co-usager.

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, par 56 voix pour et 1 abstention/nul/blanc/non-participation (L. KELLER),

- **VOTE** les tarifs définis ci-dessus applicables au 1^{er} janvier 2025,
- **ADOpte** les modifications des articles 24 et 25 du Règlement de service, telles que proposées,
- **ADOpte** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 20 décembre 2024
Pour extrait certifié conforme

Suivent les signatures

Envoyé en préfecture le 30/12/2024

Reçu en préfecture le 30/12/2024

Publié le



ID : 064-200067262-20241220-241220_16_SET-DE

Le secrétaire de séance

Le Président

Signé PB

Signé BU

Pierre BAHOUM

Bernard UTHURRY